

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A

PROJET MISE A 2 X2 VOIES DE LA R.D 939

**ENTRE LES COMMUNES DE ETRUN ET AUBIGNY EN
ARTOIS**

Enquête publique unique comprenant :

L'enquête parcellaire :

La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Prescrite par Arrêté Préfectoral du 10 septembre 2014

Du 3 novembre au 5 décembre 2014 inclus

Dans les Communes de ETRUN

HAUTE-AVESNE
CAPELLE-FERMONT
AGNIERES
AUBIGNY en ARTOIS

Raymond DELVALLEZ : Commissaire enquêteur



ut de projet

AUBIGNY EN ARTOIS

AGNIERES

RD 74

RD 74

Chemin rural

Chemin rural

RD 49E4

CAPELLE FERMONT

Chemin rural

Classement en Voie Express

RD 54

HABARCO

HAUTE AYESNES

RD 49E3

Voie communale

RD 62

Voie communale

AGNEZ LES DUISANS

ACQ

Classement en Voie Express

RD 939

AFR

Voie communale

RD 339

- RD 939 à doubler sur place
- Itinéraire de Substitution Initial
- Itinéraire de Substitution N°1
- Chemin Agricole à réaliser pour le désenclavement (dans l'attente des conclusions de l'étude de l'aménagement foncier)
- RD et Voies Communales
- Chemins ruraux
- Réaménagement par OA
- Gratoire à réaliser
- Voie mise en impasse
- Bassin
- Centre d'Entretien Routier
- Limite communale
- Limite cantonale

MONT SAINT ELOI

Cam de DAINV

MAROEUI

ETRUN

RD 56

Chemin d'Acq

Fin de projet

SOMMAIRE

Page de garde :	page 1
Préambule	page 2
Désignation et mission du Commissaire enquêteur	page 3
Page de garde enquête parcellaire	page 4
Les généralités relatives à l'enquête parcellaire	page 5
L'objet	page 5
Le parcellaire	page 6
Le déroulement de l'enquête	pages 6 et 7
Le cadre légal et réglementaire	page 7
Page de garde autorisation au titre de la loi sur l'eau	page 8
Préambule	page 9
Contexte et généralités	page 10
Objet de l'enquête et le cadre juridique	page 10
Présentation du demandeur	page 11
La nature et les caractéristiques du projet	page 11
Masse d'eau concernée par le projet	page 11
Assainissement de la plate forme routière	page 11-12
Impact sur les qualités de la ressource en eau	pages 12-13
Etat initial du site	pages 13-14
Cadre légal et réglementaire	page 14
Organisation et déroulement de l'enquête	page 15-
La désignation du commissaire enquêteur	page 15
Actions menées avant l'enquête	page 15
La publicité	page 16-17
Dossier et registres d'enquête	page 17
Ouverture de l'enquête	page 18
Mise à disposition du public	page 18
Observations faites par le public	page 18
Clôture de l'enquête	page 18
Actions menées après l'enquête	page 19-20
Procès-verbal de communication des observations	page 21
Examen des observations écrites ou par courrier	page 22

ANNEXES : Conclusions motivées et séparées sur :

L'enquête parcellaire ..

L'enquête sur la demande d'autorisation délivrée au titre du code de l'environnement

« La loi sur l'eau »

OBJET : Procès verbal des opérations :

REFERENCES :

L'ordonnance du 22 aout 2014 ,E14000109/59 de Madame
la Présidente du tribunal administratif de LILLE.

L'Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du
10 septembre 2014

ANNEXES :

-1 certificat d'affichage , et 1certificat de mise à disposition du
dossier , établis par les maires de AUBIGNY en ARTOIS-, ETRUN
CAPELLE-FERMONT,AGNIERES ,HAUTE-AVESNES.

5 registres d'enquête(1 par commune)

4 articles de presse

L'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 10
septembre 2014 prescrivant l'enquête publique

Le dossier en retour

PROJET DE MISE A 2x2 VOIES DE LA RD 939

ENTRE LES COMMUNES DE ETRUN ET AUBIGNY EN

ARTOIS

PREAMBULE

La route départementale n° 939 dont la gestion a été transférée au département du Pas de Calais depuis le 1^{er} janvier 2006 est un itinéraire qui traverse les arrondissements de ARRAS et MONTREUIL sur MER pour relier la côte d'opale (BERCK- LE TOUQUET) Elle est classée « Voie à grande circulation »

Lors de sa réunion du 6 septembre 2006 le conseil général a donné un avis favorable au projet d'aménagement de la section de cet axe compris entre les communes de ETRUN (croisement avec la R.D 56) et AUBIGNY en ARTOIS(croisement avec la R.D 74) sur un linéaire de 7,1 km qui concerne également les territoires des communes de HAUTE-AVESNE , CAPELLE-FERMONT et AGNIERES.
Projet qui a été défini en concertation avec les élus des 5 communes concernées

Le projet consiste en un doublement de la chaussée afin d'offrir à l'usager deux voies de circulation dans chaque sens impliquant l'aménagement des carrefours RD 939 –RD74 et RD 939-RD62 et le classement en route expresse

Le doublement est prévu en zone non urbanisée des communes. Les surfaces agricoles nécessaires à la réalisation du projet sont de 26 ha dont 8 ha pour les bassins d'assainissement , le Conseil général disposant actuellement de 9 ha

Le préfet du Pas de Calais a prescrit par arrêté du 24 mai 2012 , une enquête publique portant sur l'utilité publique des travaux et le classement en route expresse de la RD939 L'enquête publique s'est déroulée du 25 juin 2012 au 27 juillet 2012.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Par arrêté en date du 5 juin 2013 , le Préfet du Pas de Calais a décidé de déclarer d'utilité publique le projet de mise à 2x2voies de la R.D 939 sur le territoire des communes de Agnières, Aubigny en Artois, Capelle-Fremont, Etrun et Haute-Avesnes.

Il a autorisé le département dans son article 2 , à acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

La deuxième phase de ce projet consiste à une enquête publique parcellaire au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

D'autre part sur la demande d'autorisation des travaux nécessaires au titre de « loi sur l'eau » prévue au code de l'environnement article L214-1

Ces deux enquêtes sont menées sous la forme d'une enquête publique unique

Par Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 10 septembre 2014 cette enquête publique a eu lieu du 3 novembre 2014 au 5 décembre 2014 dans les communes concernées .

1-Désignation et mission du Commissaire enquêteur :

Par décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de
LILLE , en date du 23 aout 2014
Sur la demande De Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Nous DELVALLEZ Raymond , j'ai été désigné commissaire enquêteur titulaire
Le suppléant étant Monsieur Pierre DELHUVENNE

En vue de procéder à une enquête publique unique comprenant :

Une enquête parcellaire

Une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Au titre du code de l'expropriation relatif à la mise à 2x2 voies de la route départementale
939 entre Etrun et Aubigny en artois

L'arrêté Préfectoral de Monsieur le Préfet du Pas de Calais à ARRAS en date du 10
septembre 2014 définit la mission du Commissaire Enquêteur qui est de procéder sous
la forme d'une enquête publique unique, dans les formes prescrites par l'article L123-6
du code de l'environnement :

- A une enquête parcellaire

- A une enquête préalable à l'autorisation des travaux au titre « Volet- eau » du code de
l'environnement

Le Commissaire enquêteur rend compte de la mission qui lui a été confiée et qu'il
accomplit.

Conformément aux textes en vigueur et à l'arrête préfectoral précité, portant organisation
de l'enquête ouverte sur les communes de AUBIGNY en ARTOIS-ETRUN- HAUTE
AVESNES-CAPELLE-FERMONT-AGNIERES.

Constitution du dossier : Une note de présentation non technique du projet

-Dossier parcellaire :

-Une notice explicative

-4 plans parcellaires à l'échelle 1/2000

-17 plans parcellaires à l'échelle 1/500

-Un tableau parcellaire

-Dossier au titre de la loi sur l'eau :

-Dossier de police des eaux (mars2011) dont vue en plan des modifications des principes
d'assainissement à l'échelle 1/2000

-Etude d'impact

-Avis de l'autorité environnemental daté du 25/05/2011 et mémoire en réponse formulé
par le Conseil Général daté du 20/10/2011.

-Note « évaluation des incidences Natura 2000 »

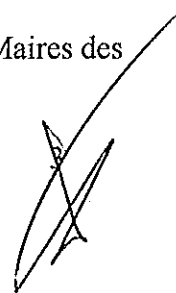
-Note trame « d'évaluation simplifiée pour les projet soumis à évaluation des incidences
au titre de Natura 2000 ».

-Avis hydrogéologique daté du 30/01/2011

-Etude géotechnique d'avant projet- tranches 7 et 2

-Etude géotechnique d'avant projet- tranches 6 et 1

-Un registre d'enquête unique était également mis à disposition du public et les Maires des
communes intéressées ont délivré des certificats d'affichage



ENQUÊTE PARCELLAIRE

A handwritten signature or mark, possibly a stylized 'A' or 'M', located in the bottom right corner of the page.

1-LES GENERALITES RELATIVES A L'ENQUETE PARCELLAIRE.

1.1- L'OBJET.

Le projet consiste en un réaménagement (mise en 2x2 voies) du tracé existant de la RD939 .

Il s'étend de la RD 56 à la RD 74 , c'est-à-dire de la commune de ETRUN en direction de l'ouest jusqu'à AUBIGNY en ARTOIS.

Le linéaire du tracé est d'environ 7,3kms.

Il traverse les territoires des communes de AUBIGNY en ARTOIS, AGNIERES, CAPELLE FERMONT, HAUTE AVESNES et ETRUN.

EMPRISE PAR COMMUNE :

<u>Communes</u>	<u>Surface d'emprise (m2) (total 340518m2)</u>
ETRUN	77164 m2
HAUTE-AVESNES	140131 m2
CAPELLE-FERMONT	45787 m2
AGNIERES	30410 m2
AUBIGNY en ARTOIS	47026 m2
Nombre total de propriétaires : 135	
Nombre total de parcelles à acquérir : 184	

Les emprises nécessaires concernent des parcelles agricoles (cultures) , le projet prévoit l'acquisition des bâtis au niveau de la R.D74 afin d'y implanter le CER.

Comme toute enquête parcellaire, celle-ci a pour but de déterminer l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet en identifiant clairement les parcelles et propriétaires concernés.

Elle permet la recherche des propriétaires , titulaires des droits réels et des autres ayant droit à indemnité et de vérifier si la surface de l'emprise nécessaire est conforme à la réalisation des travaux consacrés à l'aménagement tels qu'ils ont été présentés dans le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Rappelons pour mémoire que cette enquête d'utilité publique a eu lieu du 25 juin au 27 juillet 2012

Suivi par l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 5 juin 2013

1-2 Le parcellaire :

L'enquête parcellaire a pour objectifs :

De déterminer avec précision la nature et la consistance des emprises devant faire l'objet d'une acquisition par voie amiable ou éventuellement par voie d'expropriation au bénéfice du conseil général du Pas de Calais

De procéder à la recherche de propriétaires titulaires de droits réels ou autres personnes intéressées, qui pourront faire valoir leurs droits.

Cette mission pourrait de façon sommaire, se résumer comme suit :

Dans son objectif :

Permettre d'identifier les propriétaires susceptibles de céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier.

Dans sa finalité :

La détermination des parcelles à exproprier , autrement dit de l'emprise foncière du projet tout ou partie d'immeubles avec leurs accessoires(droits réels tels qu'usufruit ,droit d'usage ou d'habitation, servitudes , etc)

Dans son caractère :

L'enquête parcellaire a un caractère contradictoire en ce sens que les propriétaires présumés sont appelés individuellement à prendre connaissance du dossier dans la mairie de chaque commune concernée par les emprises et admis à discuter la localisation et l'étendue de l'emprise : ceci obligatoirement par écrit , contrairement aux observations relatives à la D.U.P qui peuvent être présentées oralement au commissaire enquêteur-

- 1-3 Déroulement de l'enquête :

Article R11-22 du code de l'expropriation :

La notification individuelle du dépôt de dossier à la mairie est faite par l'expropriant , sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R-11-19 du code de l'expropriation , lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou leurs mandataires gérants, administrateurs ou syndics .

En cas de domicile inconnu , la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une ,et le cas échéant aux locataires et preneurs à bail rural .

Ce qui est le cas pour 12 propriétaires à HAUTE-AVESNES

01 propriétaire à CAPELLE-FERMONT

01 propriétaire à AUBIGNY en ARTOIS

Article R.11-23 du Code de l'expropriation :

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la Mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité , telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5 , soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié , portant réforme de la publicité foncière ou à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires

Article R11-24 du code de l'expropriation :

Pendant un délai prévu à l'article R11-20 , les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire qui les joint au registre , ou au commissaire enquêteur

Cette enquête consistait donc à informer le public de ce projet et à recueillir ses observations.

1.4- LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE .

Il procède des textes suivants

Code l'expropriation: Articles L11-8
 Articles R11-19 à R11-31

L'arrêté de Monsieur le Préfet du pas de Calais à ARRAS en date du 10 septembre 2014
La décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de LILLE du 20 aout 2014
portant la désignation du Commissaire enquêteur

r

-

-

-

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI

SUR L'EAU

Projet de la mise à 2x2 voies de la R.D 949 entre ETRUN et AUBIGNY en
ARTOIS

A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page. The signature is stylized and appears to be a single name or set of initials.

2 Préambule :

Le présent rapport a pour objet de présenter l'enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) pour l'aménagement de la R.D 939 (2x2 voies) entre les communes de ETRUN et AUBIGNY en ARTOIS .

La loi sur l'eau codifiée aux articles L.214 à 6 du code de l'environnement prévoit que les installations ,ouvrages travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale , publique ou privée et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines , restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux , la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements , écoulements , rejets ou dépôts directs ou indirects , chroniques ou épisodiques , même non polluants, sont soumis à autorisation ou à déclaration préalable suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques

La nomenclature définie par l'article R.214-1 du code de l'environnement définit avec exactitude les opérations soumises à déclaration et à autorisation préalablement à leur mise en œuvre.

L'autorisation est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral fixant les conditions que le pétitionnaire doit respecter.

Cette autorisation est donc délivrée par le Préfet après instruction par les services administratifs , enquête publique et passage devant le Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques .

De catégorie 1 dans le réseau départemental , la R.D 939 assure une liaison entre la côte d'opale et ARRAS , elle constitue un axe économique de premier ordre et figure parmi les axes privilégiés pour se rendre sur la côte .

L'objectif est de réaliser à terme un axe de déplacement qui améliore les conditions d'accès au littoral tout en participant à l'aménagement du vaste territoire traversé

L'objectif du projet consiste en un réaménagement (mise en 2x2voies) du tracé existant qui prévoit en outre la création de 3 carrefours giratoires sur ce tracé.

Le projet intercepte -11 bassins versants naturels

- Il présente déjà un système d'assainissement
- des ouvrages de rétablissement sont ainsi déjà installés le long du

tronçon

2-1 Contexte et généralités :

Le projet de l'aménagement de la R.D 939 entre ETRUN et AUBIGNY en ARTOIS a fait l'objet d'une enquête publique en déclaration d'utilité publique du 25 juin 2012 au 27 juillet 2012

Mr le Préfet du Pas de Calais a émis un arrêté favorable le 5 juin 2013

2-2 -L'objet de l'enquête et le cadre juridique :

La présente demande d'autorisation est présentée au titre des articles L.241-1 et R.241 1 et suivants du code de l'environnement.

Elle vise en particulier à obtenir l'autorisation de réaliser et exploiter des installations, ouvrages , travaux et activités hydrauliques entrant dans la nomenclature des installations et activités soumises à autorisation ou déclaration annexée à l'article R214-& , en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

En application du code de l'environnement(eaux et milieu aquatique),les installations ,ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé ou la sécurité publique , de nuire au libre écoulement des eaux ,de réduire les ressources en eau , accroître le risque d'inondation, de porter atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique , notamment aux peuplements piscicoles ,sont soumis à l'autorisation administrative .

Les travaux d'aménagement de la RD 939 qui nécessitent l'aménagement de carrefours pour le rétablissement de tous les accès qui peuvent éventuellement constituer des obstacles à la continuité écologique aggraver les inondations ,porter atteinte à la qualité du milieu aquatique et des zones humides.

En application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement , la demande d'autorisation est soumise à l'enquête publique .

Elle vise en particulier à obtenir l'autorisation de réaliser et exploiter des installations, ouvrages , travaux et activités hydrauliques entrant dans la nomenclature des activités soumises à l'autorisation ou déclaration annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement

Ce projet est essentiellement destiné à améliorer la R.D 939 reliant les communes de ETRUN à AUBIGNY en ARTOIS

Cet itinéraire supporte un trafic « poids lourds et voitures de tourisme » incompatible avec les caractéristiques de la voirie actuelle , et il est préjudiciable à la qualité de vie des habitants.

Aux termes de l'enquête publique et la consultation pour avis des différents organismes publics prévus aux articles R 214-9 et suivants du code de l'environnement , le Préfet statuera sur la demande d'autorisation .

2-3- La présentation du demandeur :

La demande d'autorisation est présentée par le Conseil Général du pas de Calais à ARRAS

2-4 la nature et les caractéristiques du projet :

L'opération consiste à l'aménagement de la R.D939 entre les communes de ETRUN et AUBIGNY en ARTOIS .

Il consiste à un doublement de la chaussée actuelle sur les 7km1 de cette liaison afin d'offrir aux usagers , 2 voies de circulation dans chaque sens , et ce de résorber les encombrements fréquents et réduire les risques d'accidents particulièrement nombreux Notamment aux intersections et aux changements de typologie de voie.

Cet aménagement prévoit également la création de 3 carrefours giratoires sur ce tracé.

2-5-Masse d'eau concernée par le projet :

Des bassins de confinement et d'infiltration seront mis en place le long du tracé pour stocker et évacuer les eaux de voirie.

Les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées seront dirigées vers un bassin de confinement étanche muni d'un regard siphonide et de regards de dérivation afin de piéger une pollution éventuelle avant rejet dans un bassin d'infiltration .

le bassin de confinement devra contenir le volume utile pour la pollution accidentelle.

Le volume des bassins de confinement est déterminé pour une quantité de polluant de 50m3, conformément au guide « pollution d'origine routière »

Ces ouvrages de stockage des eaux pluviales ont été dimensionnés afin de répondre aux exigences en termes de pollution accidentelle, et de pollution chronique

2-6-Assainissement de la plate forme routière :

Cet axe présente déjà un système d'assainissement (fossés longitudinaux ,cunettes en béton bouche d'engouffrement, grilles , canalisation)

Neuf bassins versants ont été recensés.

Le principe d'aménagement retenu est de séparer les eaux de ruissellement de celles du bassin versant naturel.

Gestion des eaux pluviales au sein des bassins versants , naturels et routiers lors de pluies de référence :

1-Cas des bassins versants naturels :

Ces bassins versants interceptés par le projet sont les bassins naturels dont les eaux de ruissellement rejoignent les ouvrages de collectivité mis en place dans le cadre du projet.

2-Cas des bassins versants rétablis :

Ce sont les versants naturels dont l'écoulement des eaux de ruissellement est rétabli par l'intermédiaire des ouvrages hydrauliques mis en place au niveau du talweg

3- Principe du calcul des rétablissements des écoulements naturels :

Le projet consiste en un réaménagement d'une voirie existante, des ouvrages hydrauliques de rétablissement des écoulements de bassin versant naturel existant sur le tracé.

Le rétablissement des écoulements génère l'érosion des parcelles agricoles à l'aval, l'augmentation de la capacité hydraulique de l'ouvrage de rétablissement pourrait aggraver ce phénomène.

Le projet pourra prévoir la mise en place d'une fosse de diffusion à l'aval du rétablissement.

Débit de projet :

Les méthodes de calcul des débits de projet sont fonction de la surface des bassins versants concernés, il est considéré dans l'étude hydraulique que la valeur du débit centennal est égale au double de la valeur du débit décennal.

2-7-Impact sur les qualités de la ressource en eau :

Les mesures proposées visent à préserver la qualité des masses d'eau superficielle et souterraine et à atteindre les objectifs de qualité demandés par la Directive Européenne (D-C-E)

Assainissement des eaux pluviales issues de la plateforme :

Quatre types de risques de pollution :

Pollution saisonnière, liée à l'utilisation de produits phytosanitaires

Pollution accidentelle résultant du transport de matières dangereuses

Deux types de dispositifs d'interception et de confinement sont prévus.

Pollution pendant les travaux, liée principalement aux défrichements et aux terrassements, à l'utilisation de produits bitumeux et de sous-produits et déchets de terrassement ainsi que des engins de travaux publics.

Pollution chronique, elle est générée par le lessivage des chaussées lors des événements pluvieux, elle est en relation directe avec le trafic par l'usure de la chaussée, des dépôts de graisse et d'huile, l'usure des pneumatiques et les résidus de combustion

Prise en compte de ces impacts dans le projet :

Les plans présentent les travaux prévus pour, au mieux éviter, au moins réduire les impacts de la future route sur les eaux de surface et souterraines.

Il s'agit d'assurer la transparence hydraulique de la future plate-forme par un dimensionnement de tous ouvrages hydrauliques sous la voie projetée, en incluant aussi le redimensionnement des ouvrages existants sous l'actuelle route, lorsqu'elle est utilisée comme desserte locale.

De réguler les débits d'eaux pluviales, de les traiter pour ce qui concerne les pollutions diffuses et ou saisonnières et de piéger, le cas échéant les pollutions accidentelles par la réalisation de bassins de rétention/décantation.

S'agissant des pollutions saisonnières, il est rappelé que l'utilisation des produits phytosanitaires n'a plus lieu d'être en vertu de l'arrêté interministériel du 12 septembre 2006. Par ailleurs, concernant l'emploi du sel, il sera recherché une meilleure maîtrise des conditions hivernales de la chaussée.

Impact et mesures sur les eaux souterraines et les captages :

Les échanges entre les eaux pluviales de la plate forme routière et les eaux souterraines sont très réduits : caniveaux, canalisations, bassins de confinement.

Des échanges peuvent se réaliser au niveau des cunettes enherbées mais ceux-ci restent relativement faibles.

De plus :

Etant donné les mesures prévues en cas de pollution en phase travaux, ainsi que lors d'accidents de la circulation, le projet aura un faible impact sur cet usage de l'eau. L'usage des forages présent à proximité du site, du fait du faible contact entre les eaux souterraines et pluviales n'aura pas d'impact.

Sur le milieu naturel et les risques, étant donné que le projet consiste en aménagement d'une voirie existante, et du fait de son étendue limitée. L'impact est faible, aucune mesure n'est nécessaire.

Il en est de même pour les activités piscicoles

En ce qui concerne les risques technologiques, le seul risque peut provenir du transport de matières dangereuses, du fait de la mise en place d'ouvrages étanches, l'impact du projet sera faible.

Le projet appartient à une zone de champs captants irremplaçables du SDAGE Artois-Picardie, et traverse des zones où les eaux souterraines sont vulnérables.

Le captage d'adduction d'eau potable le plus proche du site est le captage de Frevin-capelle, celui-ci est situé sur la rivière opposée de la vallée de la Scarpe.

Le projet n'intercepte aucun périmètre de captage, mais il est compris dans une zone vulnérable aux nitrates, mais ce zonage n'a pas de conséquences pour l'aménagement de voiries qui ne produit pas de nitrates.

Vérification de la capacité des ouvrages :

Le débit des ouvrages hydrauliques est calculé au dessus des capacités, il est de 2 fois 328L/S, soit 656 L/S

2-8-ETAT INITIAL DU SITE :

Climatologie :

Le climat du département est soumis à plusieurs influences climatiques (proximité de la mer, flux continentaux) qui lui confère une variabilité importante.

La topographie :

La zone d'étude est constituée d'un plateau crayeux ayant une altitude d'environ 100 mètres. Ce plateau est entaillé par des vallées plus ou moins profondes.

La géologie :

La plaine d'Arras est constituée par un plateau de craie blanche ayant une altitude de 100 mètres environ, elle est entaillée de vallées et de petits lambeaux tertiaires souvent boisés. La craie et les sédiments tertiaires sont presque partout recouverts par du limon.

L'hydrographie :

La zone d'études appartient au bassin versant amont de la Scarpe, le tracé de la RD 939 traverse 11 sous-bassins versants naturels.

L'axe de la RD 939 n'a fait l'objet d'aucun retour d'inondation

Risques naturels :

Aléa sismique :

ce risque dans la région n'est pas nul mais reste faible.

Risque d'inondations , coulées de boues et mouvements de terrains :

Le projet est situé hors des zones inondables connues , mais il traverse des zones ayant une sensibilité faible à très forte. : aux inondations par remontées de nappes

Selon les informations disponibles , la RD 939 n'est pas soumise à des problèmes d'inondations ou de coulées de boues

Outils de la gestion de l'eau :

La zone d'étude appartient à l'aire d'application du SDAGE du bassin Artois-Picardie ;
Le projet s'inscrit dans le périmètre du SAGE de la SCARPE amont, porté par la communauté Urbaine de ARRAS.

Dans la zone d'étude aucun P.P.R.I n'est défini, ni de contrat rivière .

La zone d'étude concerne plusieurs secteurs répertoriés au titre du patrimoine naturel :

Un ZNIEFF de type 1 :Le coteau boisé de Camblain l'Abbé au mont st Eloi

Le bois d'Habarcq et ses lisières

Un site classé et inscrit : A proximité de la RD939 le Bois du Mont César .

Impact pendant la phase des travaux :

Les impacts pendant la phase des travaux sont très divers. L'étude d'impact dresse la liste de nombreuses mesures à prendre.

Elle donneront probablement lieu à l'établissement d'un cahier des charges.

Il s'agit de mesures de bon sens et habituellement appliquées pour ce type de chantier , dans le but de prévenir les pollutions de toute nature et de réduire les gênes occasionnées aux habitants

Cette enquête consistait donc à informer le public de ce projet et à recueillir ses observations

2-9 : cadre légal et réglementaire :

Code l'environnement : Articles L.214-1 à L.214_6

Article L.123-6

Articles L.241-1 et R-241-1

Décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de LILLE en date du 23 aout 2014 nommant le Commissaire enquêteur.

Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 10 septembre 2014 prescrivant l'enquête publique.

3-L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE .

4.1- LA DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .

J'ai été désigné Commissaire Enquêteur par décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de LILLE en date du 22 aout 2014
Dossier n° E14000109/59

4.2- LES ACTIONS MENEES AVANT L'ENQUETE .

Elles se résument comme suit :

-Dés ma désignation par le Tribunal administratif de LILLE , j'ai pris contact Le 03 septembre 2014 avec les services de la Préfecture à ARRAS , pour la prise en compte du dossier.

Le 10 septembre 2014 , j'ai repris contact avec les services de la Préfecture , afin d'arrêter les modalités pratiques de l'enquête(durée , choix des dates de début et de fin d'enquête, lieux, dates et heures des permanences , etc)

Le 10 septembre 2014 , j'ai pris contact avec les services du conseil Général du Pas de Calais à ARRAS , afin d'approfondir les points particuliers du dossier.
Cette visite a permis de passer en revue tous les points particuliers que j'avais relevés lors de l'étude du dossier , sur lesquels , il fallait des compléments d'information, ou des précisions spécifiques .
Ceci a été fait avec le maximum de soins , de transparence et de franchise de la part du pétitionnaire

Avis des partenaires associés :

Avis favorable de Mme Barbara LOUCHE, hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique pour le département.

Avis favorable de la direction de la modernisation du réseau routier .

Avis de Monsieur le Directeur de la D.D.T et de la mer du Pas de Calais :Il a émis le même avis qu'au mois de mars 2011 , c'est-à-dire l'absence de modification , complément ou évolutions du projet. L'étude d'impact n'ayant pas évoluée

Réponse de Monsieur le Préfet . du Pas de Calais à Monsieur le Directeur de la D.D.T en date du 20 octobre 2011

4.3- LA PUBLICITE DE L'ENQUÊTE :

Cette enquête a été portée à la connaissance du public par :

L'Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête et ses modalités d'exécution. ont été publiés le 17 octobre 2014 dans les journaux régionaux suivants :
La voix du Nord et Horizons Nord-Pas de Calais
Et une deuxième fois ,le 7 novembre 2014 dans les mêmes journaux .

L'avis d'enquête a été affiché dans les locaux , et sur les panneaux réglementaires à l'intérieur et à l'extérieur des mairies concernés dans les délais prévus. c'est à dire plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.
Les certificats d'affichage joints en annexe du présent rapport , attestent de cette publicité
Je me suis personnellement rendu dans les mairies des communes concernées , le 21 octobre 2014 , pour constater l'affichage réglementaire de l'enquête

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais.

Deux jours avant le début de l'enquête , j'ai rappelé aux différents services intéressés que le dossier et le registre d'enquête devaient être mis à la disposition du public dans les mairies concernées à partir du 3 novembre 2014, à l'ouverture des bureaux et que l'affichage devait être apparent. dans tous les panneaux communaux jusqu'au 5 décembre 2014.

Ces avis sont bien restés en place dans les panneaux d'affichage pendant toute la durée de l'enquête , j'ai pu le constater à plusieurs reprises lors de mes permanences ou de mes visites dans les différentes localités.

Un courrier prescrivant l'enquête a été transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à tous les propriétaires des parcelles concernées par l'enquête publique parcellaire par le conseil Général du Pas de Calais.

Quatorze lettres recommandées sont revenues au Conseil général avec la mention « domicile Inconnu »

DOUZE pour la commune de HAUTE-AVESNE :

Mme DESPREZ-DEMOLIN, Mr THELLIER Marcel, Mr SAINT-LEGER Noel,
Mme DELRUE-ONCLE Gisèle, Mr HEUNET Daniel , Mme TURPIN SAINT-LEGER
Rose-Marie, Mme SAINT-LEGER –MERLIO Clara ,Mr SAINT-LEGER Gaston ,Mr
LECLERCQ Louis , Mr BRASSART Arnaud et Mr THELLIER Michel .

UNE pour la commune de CAPELLE-FERMONT:

Mme FRESSIN FRANCOIS Louise

UNE pour la commune de AUBIGNY En ARTOIS :

Mr RAOULT Jean François

Ces courriers ont été affichés dans les mairies des communes concernées

Ces affichages et ces dispositions ont été vérifiés par le commissaire enquêteur

On peut donc considérer que l'information a été très satisfaisante.

J'annexe au présent rapport l'attestation d'affichage de l'enquête publique, L'attestation de mise à disposition des dossiers , l'attestation d'affichage concernant les propriétaires qui n'ont pu recevoir leur notification individuelle délivrées par Mrs les Maires de AUBIGNY-en ARTOIS , CAPELLE FERMONT , ETRUN, AGNIERES et HAUTE AVESNES.

J'annexe aussi une photographie de chaque intersection de la R.D 939 avec les autres routes (Photos prises par le conseil général) sur lesquelles on peut voir un grand panneau prescrivant l'enquête publique en lettres réglementaires .

4.4- DOSSIER et REGISTRES D'ENQUÊTE:

Le Conseil Général du Pas de Calais a mis par l'intermédiaire de la préfecture , à la disposition du public dans les mairies concernées , un dossier , dont j'ai visé toutes les pièces ,portant sur le projet global .

Il était consultable en mairie dans les communes , aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Ce dossier dont le détail des pièces figure en page 3 du présent rapport répond aux prescriptions réglementaires.

Un registre d'enquête à feuillets numérotés , non mobiles , dont j'ai paraphé chaque page a été joint à ce dossier dans toutes les mairies concernées.

Une copie de l'arrêté préfectoral et une copie des annonces légales parues dans la presse complétaient ce dossier.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral et à la réglementation des enquêtes publiques j'ai assuré Six permanences dans les communes , aux dates et heures ci-dessous.

AUBIGNY en ARTOIS :	le 03 novembre 2014 de 14h00	à 17h00
ETRUN	: le 08 novembre 2014 de 10h15	à 12h00
HAUTE-AVESNES	le 13 novembre 2014 de 14h00	à 18h00 (vu l'affluence)
CAPELLE-FERMONT	le 18 novembre 2014 de 09h00	à 12h00
AGNIERES	le 29 novembre 2014 de 09h00	à 12h00
AUBIGNY en ARTOIS	le 05 décembre 2014 de 14h00	à 18h00 (Attente des registres d'enquête)

4.5- L'OUVERTURE DE L'ENQUETE :

Désigné en qualité de Commissaire Enquêteur j'ai émarginé les différents documents de l'enquête.

J'ai ensuite paraphé et côté les registres d'enquête.

Conformément à l'arrêté de Mr le Préfet du Pas de Calais à ARRAS en date du 10 septembre 2014, l'enquête a été ouverte le 03 Novembre 2014 à 14h00

4.6- LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC :

Un exemplaire intégral du dossier et du registre d'enquête ont été mis à la disposition du public dans les 5 mairies concernées.

J'annexe au présent le certificat de mise à disposition du dossier établi par Mrs les Maires de ~~ETRUN~~, HAUTE AVESNES, CAPELLE-ERMONT, AGNIERES- et AUBIGNY EN ARTOIS.

4.7 - OBSERVATIONS FAITES PAR LE PUBLIC :

Quatre observations dont deux délibérations du conseil municipal de ETRUN ont été inscrites sur les registres d'enquête, cinq courriers m'ont été adressés ainsi qu'une pétition

4.8- LA CLOTURE DE L'ENQUETE :

Les registres d'enquête ont été clôturés, par moi même le 05 décembre 2014 à 17h00 à la Mairie siège de AUBIGNY en ARTOIS.

Le Commissaire Enquêteur
Raymond DELVALLEZ.

//

5- LES ACTIONS MENES APRES L'ENQUÊTE :

Le 8 décembre 2014 à 09h00 , j'ai dressé le procès verbal de communication des observations répertoriées dans les registres d'enquête et les courriers reçus , je l'ai remis au responsable du conseil général Monsieur HOCHART Francis .

Monsieur HOCHART m'a remis les photographies de publicité de l'enquête publique installées dans les intersections avec la R.D 939 par ses services (jointes au dossier)

Il m'a remis également un tableau concernant l'enquête parcellaire.

Ce tableau représente les notifications envoyées aux propriétaires concernés : 155

Les accusés de réception : 146

Les fiches de renseignements complétées et retournées : 102

Les fiches de renseignements non renseignées : 53

Les affichages en mairie : 13

La fiche a été jointe au dossier

On peut dire que l'enquête parcellaire a permis à un très grand nombre de propriétaires de se positionner (vu le grand nombre de fiches retournées au conseil général)

Observations faites sur les registres d'enquête :

Commune de AGNIERES ; aucune observation

Commune de ETRUN :

Monsieur le Maire de ETRUN a joint sur le registre d'enquête les délibérations du conseil municipal

1^{ère} délibération : Le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable au projet de RD 939 mais il émet une suspicion de cavités souterraines sous le bassin d'infiltration référencé D dans l'étude.

2eme délibération : inclure dans la future emprise foncière de la voirie , la parcelle cadastrée section ZA n° 44.

Il joint une délibération du 22 février 2012 sur l'acceptation du transfert de l'actif et du passif de l'association foncière de remembrement (AFR) d'ETRUN.

Commune de AUBIGNY en ARTOIS :

-Mr Louis RAOULT nous donne des renseignements sur les héritiers de Mr RAOULT Jean Francois (D.C.D) . N° 2CO41571995118

Renseignements transmis par mes soins au Conseil général

-Le 3 novembre 2014 , j'ai remarqué que le terrier de AUBIGNY en ARTOIS n'avait pas de pages 94 et 95

J'ai réglé ce problème immédiatement en faisant un échange, de ce fait le conseil général a vérifié les autres terriers , le problème n'était que dans cette commune .

-Courrier de Mr CAUCHY Nestor représentant les propriétaires fonciers et exploitants riverains , s'opposant au remembrement du territoire concerné .

-Observations de Mr LAVIGNE Jean :

Il fait remarquer que la parcelle ZH 78 cadastrée à AUBIGNY est erronée (Page 94 du terroir)

Seul Mr RINGO François est bénéficiaire du Bail et non la GAEC-Terre et lait.

En outre , il conteste la création du bassin K sur cette parcelle ZH78 , pour sa surface , il aurait préféré ce bassin plus profond .

Commune de CAPELLE-FERMONT :

-Mrs Philippe GERVAIS et Monsieur CAUCHY ont déposé une pétition au nom de L'AFR de ACQ , pour s'opposer au remembrement de la commune de ACQ.

-Mme Marcelle THERET dt FREVIN-CAPELLE , fait une observation pour récupérer ses terrains (parcelles ZC78-ZC29 et ZC30)

-Monsieur DESFRANCOIS Jean, Maire, de la commune désire la remise en état des chemins communaux à la fin du projet de la R.D 939.

Il souhaite des travaux au niveau de la sécurité routière , et que ceux-ci soient pris en charge par le conseil général.

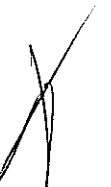
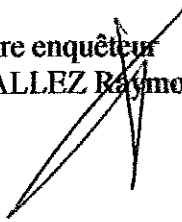
Commune de HAUTE AVESNES :

-Mr THUILLEZ Jacques , suggère que les terres évacuées soient tallutées afin de servir de mur -anti-bruit.

-Mr et Mme DUCAMPS n'acceptent pas le tracé du projet (emprise 77) traversant son jardin .

Ils souhaitent en outre faire un échange de terrains avec le conseil général (parcelle ZB 138 à ETRUN).

**Le Commissaire enquêteur
DELVALLEZ Raymond**



PROCES VERBAL

De communication des observations écrites recueillis dans les divers registres et des courriers adressés au Commissaire enquêteur

Références : Code de l'environnement article R123-18

Arrêté de monsieur le Préfet du Pas de calais en date du 10 septembre 2014

Pièces jointes : Tableau de dépouillement de l'ensemble des observations et courriers recueillis en cours d'enquête.

Communes de AUBIGNY en ARTOIS- ITRUN- CAPELLE-FERMONT- AGNIERES-HAUTE AVESNES.

Monsieur le représentant du maître d'ouvrage(conseil général du Pas de Calais)

L'enquête publique unique relative :

- D'une part à l'enquête parcellaire nécessaire au projet d'aménagement de la R.D.939
- D'autre part la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement(loi sur l'eau)

S'est terminée le 5 décembre 2014 avec une présence moyenne , beaucoup de personnes sont venues consulter le dossier tout au long de l'enquête mais sans incident notable.

Au cours de cette enquête j'ai recueilli 4 observations , 5 courriers et une pétition

Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours conformément aux stipulations de l'article R123-18 du code de l'environnement, vos observations éventuelles en réponse aux courriers et écrits des registres d'enquête.

Veillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté, au Siège du Conseil Général Du Pas De calais

ARRAS, le 8 décembre 2014

Le Commissaire Enquêteur



Le 22 décembre 2014 ; Mr HOCHART , adjoint au chef de service des affaires foncières au conseil général du Pas de Calais , à qui j'avais présenté l'ensemble des observations ,remarques , et demandes formulées par le public m'a transmis par courriel sur internet, son analyse.

Ce courriel sera suivi par un courrier officiel.

Commune d'ETRUN :

Au sujet de la présence possible de cavités souterraines ,le département va approfondir les investigations.

Au sujet de la remarque visant à inclure la parcelle ZA44 dans la future emprise , elle est sans objet , elle est déjà dans l'emprise

Commune d'AUBIGNY EN ARTOIS :

-Les héritiers de Mr RAOULT Jean François- ont été avisés par courrier

-L'observation de Mr LAVIGNE , au sujet d'une erreur dans la désignation de l'exploitant ,parcelle ZH78 est prise en compte.

-Mr LAVIGNE conteste la surface du bassin K sur la parcelle ZH 78 , pour des raisons techniques et d'efficacité , elle ne peut être modifiée.

-Prise en compte du courrier de Mr CAUCHY s'opposant au remembrement de la commune de ACQ.

Commune de CAPELLE-FERMONT :

- Il est pris note de la pétition de l'AFR d'ACQ s'opposant au remembrement.

- La demande de Mme Marcelle THERET visant à échanger des parcelles avec le département ,ne peut être satisfaite , il n'y a pas sur place des parcelles susceptibles d'être cédées.

-Le maire de la commune souhaite d'une part la remise en état des chemins communaux à la fin du projet et d'autre part des travaux au niveau de la sécurité.

Le département analysera le trafic et prendra éventuellement en charge les travaux.

Commune de HAUTE AVESNES :

-La suggestion de Mr THUILLEZ Jacques consistant à utiliser les terres évacuées pour le mur anti-bruit n'est pas retenu, l'emprise étant trop importante.

- L'emprise 77 dans la propriété de Mr et Mme DUCAMPS est supprimée, en outre l'échange de terrains (Parcelle ZB138) en échange d'une parcelle du département sera examiné dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier.

Avis du commissaire enquêteur sur les réponses ci-dessus :

Les analyses de Mr HOCHART sont cohérentes et pleines de bon sens , il a cherché des solutions à chaque demandeur , chaque fois qu'il était possible et je ne peux qu'être d'accord .

Le Commissaire enquêteur
DELVALLEZ Raymond